



Règlements

Prix littéraire France-Québec 2016

© Tous les droits d'auteur sont réservés à l'Association France-Québec

1. OBJECTIFS

Créé en 1998, le Prix littéraire France-Québec souligne l'excellence du roman contemporain québécois en récompensant chaque année l'un de ses auteurs. Voué à la promotion et à la diffusion en France de la meilleure littérature québécoise, ce Prix poursuit dans le domaine culturel la mission que s'est donnée il y a plus de 40 ans l'Association France-Québec (AFQ) et son réseau : faire découvrir et aimer les spécificités de cette nation francophone d'Amérique. Les lecteurs français de près de 40 associations régionales du réseau AFQ choisissent le lauréat parmi les auteurs sélectionnés par le jury du Prix.

Le Prix s'accompagne d'une bourse de 5000 euros et d'une tournée littéraire en France, laquelle favorise les rencontres entre le lauréat et les lecteurs français, dont notamment de nombreux lycéens et étudiants. Le réseau de l'AFQ se mobilise afin de promouvoir le travail du lauréat et de lui permettre de vivre une expérience unique d'échange avec les lecteurs.

2. ORGANISATEUR ET PARTENAIRES

L'opérateur central du Prix est l'AFQ, situé au 94, rue de Courcelles, Paris 75008. Le Prix est présidé à l'échelle nationale par la vice-présidente Culture. Le réseau de l'AFQ, regroupant plus de 60 associations régionales, constitue le relais du siège national.

Le Prix a lieu grâce au soutien et à la collaboration de la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP), de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec, du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de l'Association internationale des études québécoises (AIEQ).

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'auteur(e) doit être né ou résider au Québec. Un auteur qui a déjà remporté le Prix ne peut l'obtenir une seconde fois.

Seuls sont retenus les romans (historique, noir, policier, fantastique, autobiographique, science-fiction, etc.) et les nouvelles. Ils doivent avoir été publiés au Québec par un éditeur québécois l'année civile précédent l'année du Prix et avoir été écrits directement en langue française. Les rééditions, nouvelles traductions et réécritures ne peuvent être retenus.

Les livres comptant deux auteurs ou plus sont admissibles, mais les auteurs doivent dans ce cas se partager la bourse.



4. SELECTION PAR LE JURY ET LES COMITÉS DE LECTURE

4.1 La présélection

Sous la direction de la vice-présidente Culture de l'AFQ et en collaboration avec différents partenaires français et québécois (librairies, éditeurs, critiques littéraires, anciens lauréats), une présélection de sept ouvrages retenus pour leur originalité et leur qualité littéraire est déterminée entre les mois de juin et décembre précédent l'année du Prix.

4.2 La sélection par le jury et les comités de lecture

Sous la supervision de la vice-présidente Culture de l'AFQ, la sélection est réalisée par quatre professionnels du milieu littéraire (éditeurs, écrivains et journalistes) et par six comités de lecture. Chaque comité est issu d'une association régionale de l'AFQ et composé d'une douzaine de lecteurs. Tous s'engagent à lire les sept romans présélectionnés, qui leur sont adressés directement par les éditeurs.

Dans la première quinzaine de mars, le jury, formé des représentants des six comités de lecture, des quatre professionnels du milieu littéraire, de la vice-présidente Culture de l'AFQ et la coordonnatrice du Prix au siège national de l'AFQ se réunissent pour débattre et retenir les trois finalistes, qui sont annoncés dans la semaine qui suit la réunion du jury.

5. VOTE DES LECTEURS

Le processus de votation est coordonné par le siège national de l'AFQ, en collaboration avec les associations régionales de son réseau. Le siège national de l'AFQ envoie un bulletin de vote et un bulletin de scrutin aux correspondants des associations régionales.

De mars à septembre, les lecteurs du réseau régional de l'AFQ, adhérents ou non-adhérents, communiquent avec l'association France-Québec de leur région (<http://francequebec.fr/les-associations-regionales/>) afin de participer à la lecture des trois romans finalistes. À la fin du mois d'octobre, ils désignent par vote le lauréat. Les lecteurs doivent obligatoirement avoir lu les trois romans pour avoir droit au vote. Chaque association régionale procède ensuite au scrutin et envoie les résultats au siège national de l'AFQ. Le dépouillement s'effectue à huis clos à l'AFQ, sous la supervision de la vice-présidente Culture.

6. DESCRIPTION DU PRIX

Bourse de 5000 euros

Grâce aux efforts conjugués de l'AFQ, de la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP), de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec, le lauréat remporte une bourse de 5000 euros. Le prix est remis au printemps suivant l'annonce du lauréat.

Tournée littéraire en France

Le prix s'accompagne par ailleurs d'une tournée littéraire en France, organisée par l'AFQ et son réseau, avec l'appui de l'Association internationale des études québécoises (AIEQ) et du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur du Québec. La tournée a lieu au printemps suivant l'annonce du lauréat.



7. CONDITIONS D'OCTROI DU PRIX ET ENGAGEMENTS

Engagements du lauréat

Pour avoir droit au prix, le lauréat doit obligatoirement s'engager à effectuer une tournée littéraire en France.

Le ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur finance le billet d'avion du lauréat ou de la lauréate et certains frais supplémentaires engendrés par la tournée (jusqu'à 2 500 \$ au total). Pour connaître la procédure, le lauréat ou la lauréate doit communiquer avec la personne responsable du dossier :

Catherine Dalphond

Conseillère, Direction France
Ministère des Relations internationales,
de la Francophonie et du Commerce extérieur
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5R9
Tél. 1-418-649-2400 poste 5062
anne-marie.labbe@mri.gouv.qc.ca

Le gagnant doit s'assurer être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre à destination.

La tournée est prévue sur une période de deux semaines maximum. Entre 7 et 8 associations régionales du réseau de l'AFQ sont sélectionnées pour participer à la tournée et recevoir le lauréat. Le lauréat passe en moyenne deux jours avec chaque association régionale.

Tous les frais de transport et de déplacement, dans le cadre de la tournée, sont soit à la charge de l'AFQ (par le biais de l'AIEQ), soit à la charge des associations régionales.

L'hébergement du lauréat est prévu chez l'habitant et pris en charge par l'association régionale. Dans le cas où l'auteur souhaiterait être logé à l'hôtel, l'association régionale se chargera de la réservation, mais les frais d'hôtel seront à la charge de l'auteur(e). Dans le cadre des manifestations, les repas du soir sont pris en charge par les associations régionales.

Un téléphone portable est mis à la disposition du lauréat pour l'ensemble de son séjour. Ceci permet aux coordonnateurs de la tournée de le joindre en tout temps.

Le prix ne contient pas les frais non mentionnés comme étant inclus dans la description du prix.

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion des résultats du concours.



Engagements de l'éditeur

L'éditeur du lauréat s'engage à faire parvenir en France un nombre suffisant d'exemplaires dans les délais prescrits pour une réception prévue au plus tard à la mi-décembre. Nous vous invitons à contacter Mme Gagnon de la Librairie du Québec à Paris pour connaître les quantités nécessaires.

L'éditeur du lauréat (e) s'engage à faire parvenir, le plus rapidement possible, le dossier de presse de l'auteur, ainsi qu'une photo de l'auteur en format électronique au siège national de l'Association France-Québec, soit par la poste, soit par courriel.

L'éditeur du lauréat s'engage à faire suivre au siège national de France-Québec, le cas échéant, tout matériel promotionnel (affiches, prospectus, signets, etc.)

L'éditeur s'engage à la réalisation de bandeaux dans les plus brefs délais. Sur le bandeau doit figurer : Prix littéraire France-Québec.

8. COMMUNICATIONS

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de l'organisme, le *France-Québec Info* (bulletin d'information électronique diffusé mensuellement), la page officielle Facebook, l'envoi de communiqués de presse et la rédaction d'articles dans le *France-Québec Magazine*. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales.

Le nom du gagnant est dévoilé à la fin du mois d'octobre de l'année du Prix, par communiqué de presse et diffusé sur le site de la DGQP et de l'AFQ, ainsi que dans le *France-Québec magazine*, dans *France-Québec Info* et sur la page officielle Facebook de l'AFQ.

9. REGLES GENERALES

L'acceptation du Prix littéraire France-Québec implique la parfaite connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toutes les décisions des organisateurs et du jury dans le cadre de ce Prix sont finales et sans appel.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la tournée littéraire pour toute raison jugée pertinente.

Les organisateurs se réservent le droit de retirer le prix à tout lauréat ne répondant pas aux conditions énumérées dans le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, de retirer le prix à tout lauréat intervenant de manière frauduleuse sur le système de participation ou ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du Prix littéraire France-Québec.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Les organisateurs s'engagent à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciales.